



CODE D'ÉTHIQUE ET RÈGLES DE CONDUITE

CARREFOUR ADN :

Fait la promotion de ce code d'éthique et des règles de conduite auprès de ses membres et de ses guides et les encourage à y adhérer et à respecter ceux-ci.

A. Dans le respect des lois et règlements régissant un OSBL et ceux en lien avec la mission de Carrefour ADN :

1. Respect de la vie privée

Les membres doivent s'assurer du respect de la vie privée des personnes en s'abstenant de divulguer les informations personnelles auxquelles ils pourraient avoir accès dans le cadre des activités associées à leur participation aux activités de Carrefour ADN.

2. Conflits d'intérêts

Les membres doivent signaler au conseil d'administration (CA) toute activité à laquelle ils participent et qui, à leur avis, les placerait en situation de conflit d'intérêt avec les activités de Carrefour ADN.

3. Respect du droit d'auteur

En plus de respecter les droits d'auteur, les membres doivent signaler au CA tout manquement qu'ils seraient à même d'observer afin que des correctifs soient apportés.

4. Bon jugement

Les membres doivent faire preuve de bon jugement dans la communication d'informations que leurs activités les amèneraient à découvrir. Cela consiste principalement à se conduire de façon respectueuse avec les personnes qui font des demandes d'aide ou qui participent à des formations.

5. Intégrité et honnêteté

Les membres doivent faire preuve d'intégrité et d'honnêteté dans leur relation d'aide avec d'autres membres.

6. Connaissance et divulgations de ses limites

Les membres n'hésitent pas à faire part de leurs limites dans le cadre d'une relation d'aide afin de permettre à la personne aidée d'évaluer ce qu'elle peut espérer obtenir de cette aide.

7. Courtoisie

Les membres font preuve de courtoisie lors de leurs échanges et utilisent les moyens de communication à bon escient.

8. Sollicitation

Aucune sollicitation autre que les frais définis par Carrefour ADN ne peut être faite par les membres auprès d'autres membres.

Les membres de Carrefour ADN sont libres d'utiliser d'autres ressources pour les aider dans leurs recherches.

9. Respect de la personne

Les membres qui aident d'autres membres dans leurs recherches ne sollicitent pas d'informations personnelles autres que celles requises pour la recherche demandée et que la personne aidée veut bien communiquer.

Les membres qui reçoivent de l'aide dans leurs recherches respectent les limites en temps, familiarité et moyens de communication définis par les bénévoles qui les aident.

Aucun harcèlement ne sera toléré par Carrefour ADN. Tout membre qui se comporterait de façon inadéquate sera exclu comme membre.

10. État des connaissances génétiques

Les interventions de Carrefour ADN doivent être fondées sur l'état actuel des connaissances scientifiques relatives à la génétique.

11. État des connaissances généalogiques

Carrefour ADN s'engage à respecter les règles d'éthique en généalogie telles que retenues par la [Fédération québécoise des Sociétés de généalogie \(FQSG\)](#). Il s'agit principalement de règles concernant l'entraide, la probité intellectuelle, le respect des lieux de recherche et des documents ainsi que le respect du droit à la vie privée.

B. En plus des règles s'adressant à tous les membres, les guides s'engagent à respecter les particularités suivantes :

1. Respect de la vie privée

Une fois les dossiers de demande complétés, les informations personnelles sont détruites par les guides. Un dossier est complété lorsque le rapport final a été transmis au demandeur ou si la demande est sans suite. Carrefour ADN recommandera que le demandeur change son mot de passe. Le seul document conservé par Carrefour ADN sera le rapport final qui devra respecter cette règle.

2. Conflits d'intérêts

Les guides peuvent prendre en charge le dossier des personnes non-membres de Carrefour ADN pour autant que les outils fournis par Carrefour ADN ne soient pas utilisés à ces fins.

Aucun cadeau ne pourra être accepté par un guide tant que le dossier n'est pas terminé et il devra en aviser le CA de Carrefour ADN. Si le demandeur d'aide veut fournir une contribution volontaire, il sera invité à la verser directement à Carrefour ADN par le biais du formulaire prévu à cet effet.

3. Relations avec les demandeurs d'aide

Le guide devra se comporter en respectant son rôle et en assumant les responsabilités, tels que définis par Carrefour ADN dans la demande d'aide ou tout autre document produit à cette fin.

Il doit s'assurer de respecter le rythme de travail ou de compréhension des demandeurs d'aide et la nature de l'aide demandée. Il accepte de se comporter en respectant les orientations générales de ce Code d'éthique et règles de conduite de Carrefour ADN.

Première version : 2018-11-25

Mise à jour : 2020-11-22

Entérinée par les membres du CA : 2020-12-06